

Votre mariage civil à Nouméa

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier dans cette brochure : formalités administratives, infos pratiques, cérémonie du mariage, feuille de renseignements recto/verso.

Vous pouvez vous marier à Nouméa si vous êtes domicilié dans la commune ou si l'un de vos pères et/ou mères y réside.

Il est essentiel de constituer votre dossier dans les meilleurs délais. Une fois finalisé, prenez rendez-vous au Service de la vie citoyenne au 27 31 15 ou sur le site internet de la ville de Nouméa (noumea.nc). Vous devez impérativement vous présenter ensemble. Le dépôt du dossier complet se fait uniquement sur rendez-vous (comptez environ 1 h).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des agents en charge de la constitution de votre dossier. Chaque mariage est unique. Selon votre situation personnelle, vous aurez des documents différents à fournir.



Ville de
NOUMÉA

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

CONSTITUTION DU DOSSIER

Datant de
moins de 3 mois
pour les Français,
moins de 6 mois
pour les étrangers.

La copie intégrale de l'acte de naissance ou l'extrait d'acte de naissance avec filiation de chacun des futurs époux, à jour de toutes mentions (mariage, divorce, PACS, etc.)

La demande sera automatiquement effectuée par la mairie si :

- vous êtes né(e) à Nouméa
- la mairie de votre lieu de naissance a dématérialisé son état civil (consultez la liste des mairies concernées sur ce [lien](#))

Si vous n'êtes pas dans une des situations ci-dessus, vous pouvez obtenir votre acte de naissance en le demandant via le site internet de la mairie de votre lieu de naissance ou par courrier, à défaut de pouvoir le retirer en main propre.

Le feuillet joint comportant les informations des futurs époux et des témoins

Un justificatif de domicile pour chacun des futurs époux

Un seul suffit parmi les cinq documents suivants :

- une facture d'eau
- une facture d'électricité
- une facture d'enlèvement des ordures ménagères
- une attestation de résidence fiscale
- le dernier avis d'imposition

Ce document doit dater de moins de trois mois et mentionner le nom et l'adresse physique. Un seul et même justificatif au nom des deux époux et mentionnant leur adresse est suffisant.

Les attestations d'hébergement et les factures de téléphone portable ne sont pas des documents officiels recevables.

Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)

- de chacun des futurs époux
- de chacun de vos témoins

Pièces supplémentaires à fournir si :

Vous célébrez le mariage à la mairie du domicile de votre père ou de votre mère :

- La copie d'un justificatif de domicile libellé à leur(s) nom(s) et datant du mois précédent le dépôt du dossier
- La copie des pièces d'identité (recto/verso) de chacun des parents

Vous êtes veuf(ve) :

- Un acte de décès du précédent conjoint

Vous avez des enfants en commun :

- Le livret de famille

L'un des futurs époux est de nationalité étrangère :

- **Un certificat de coutume.** Il consiste en une attestation, généralement délivrée par les autorités consulaires d'un pays, qui reproduit la législation étrangère applicable ou expose les conditions de sa mise en oeuvre (âge matrimonial, capacité juridique, dispenses et empêchements à mariage). Il indique également la liste des pièces qui permettent à l'étranger de justifier de sa capacité matrimoniale.
- **Un justificatif de célibat** ou certificat de capacité matrimoniale.
- **La traduction**, effectuée par un traducteur agréé, de tous les documents qui ne sont pas rédigés en langue française.
- **La copie** lisible de la **pièce d'identité de l'interprète**, dans le cas où le conjoint étranger ne parle ni ne comprend suffisamment la langue française.

LA CÉRÉMONIE DU MARIAGE

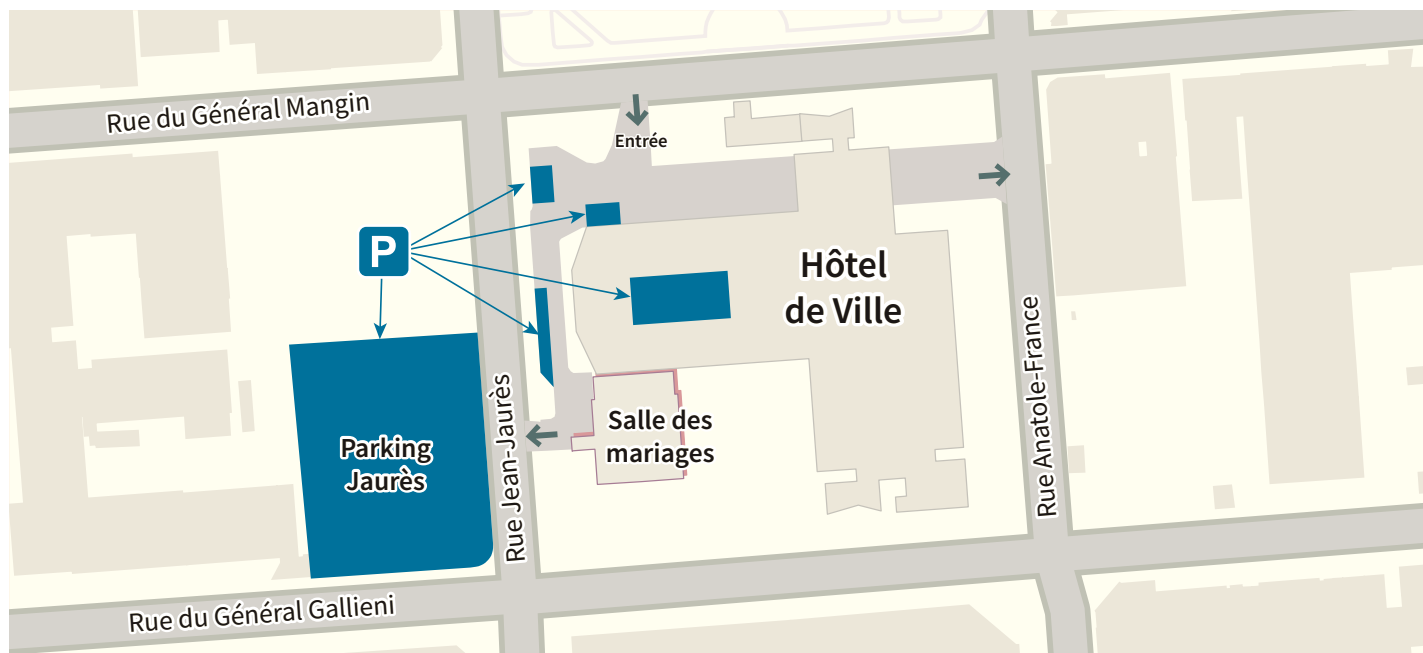
- Les vérifications d'identité des témoins pourront être opérées.
- L'entrée se fait pour tous par la porte principale de la salle des mariages située sous le préau.
- La sortie se fait par la porte donnant sur le jardin dans lequel des photos peuvent être réalisées.
- Les confettis et/ou papiers divers « lancés » sur les mariés sont à proscrire, préférez-leur les pétales de fleurs naturelles.

N'hésitez pas à faire part à l'agent instructeur de vos demandes particulières, la Ville s'efforcera d'y accéder dans la mesure du possible.

Le Service de la vie citoyenne est à votre disposition, par téléphone au 27 31 15 ou directement à l'hôtel de Ville.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Deux tickets de stationnement seront remis aux futurs époux dès que le dossier sera complet, et au plus tard deux semaines avant la cérémonie. Les places de stationnement sont réservées près de la salle des mariages, le long de la barrière. La mariée peut être conduite jusque devant la salle des mariages, son véhicule rejoignant ensuite son emplacement.
- La sortie s'effectuera par le portail situé juste en face de la salle des mariages. Celui-ci est ouvert par l'agent en charge de la sécurité.
- Les invités peuvent stationner le vendredi après-midi à côté de la guérite d'entrée de l'hôtel de Ville où les places leur sont réservées. Le samedi, les places sur la rampe le long de la salle d'honneur ainsi qu'au parking Jean-Jaurès sont à leur disposition. La sortie se fera indifféremment, soit par le portail côté rue du Général Mangin, soit par le portail côté rue Anatole-France.
- Par temps de pluie, l'accès à la salle des mariages peut se faire par le parking couvert de l'hôtel de Ville.
- La salle des mariages étant climatisée, les agents prennent soin de veiller à ce que les portes restent fermées.
- Si vous préférez un choix musical personnalisé, déposez-le aux agents du service sur clé USB une semaine avant le jour de la cérémonie, de sorte que soit vérifié le bon fonctionnement de la sonorisation. Passé cette date, la diffusion ne pourra être garantie.
- Le Wi-Fi est disponible gratuitement dans la salle des mariages. Si vous le souhaitez, une visio-conférence (Skype, FaceTime...) est possible pour la famille et/ou les amis qui ne peuvent être présents. Dans ce cas, merci de le préciser au moins une semaine avant la cérémonie.



NOTRE MARIAGE PERSONNALISÉ

Afin que la cérémonie de votre mariage se déroule dans les meilleures conditions,
merci de renseigner les informations ci-dessous.

Nombre approximatif de personnes présentes à la cérémonie :

☐ Moins de 20 ☐ 20/50 ☐ 50/100 ☐ +100

Accès Wifi pour une retransmission visio-conférence (Skype, etc.) :

☐ Oui ☐ Non

Échange des alliances à la mairie :

☐ Oui ☐ Non

Musique(s)

Personnalisé⁽¹⁾ : ☐ Entrée (préciser)

☐ Signature (préciser)

☐ Sortie (préciser)

☐ Je ne souhaite aucune musique

1 – Fournis sur clé USB, veuillez à numéroté les morceaux par ordre de passage (01-musique-1, 02-musique-2...). Chaque passage durant moins de 2 minutes, veuillez calibrer le(s) morceau(x) sur les moments souhaités.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

**Tout dossier comportant des copies à la place des originaux demandés et/ou des documents manquants,
entraînera le rejet du dossier et la prise d'un nouveau rendez-vous.**

Afin de prendre en compte les différents délais d'instruction (publication de bans, etc.), le dossier doit être déposé au moins un mois avant la date souhaitée pour la cérémonie. Celui-ci peut également être transmis au maximum un an à l'avance.

La date et l'heure de votre cérémonie seront définitivement fixées à l'enregistrement de votre dossier complet et selon les disponibilités.

Si vous êtes en retard le jour J, la cérémonie sera reportée à l'issue des autres célébrations du jour afin de respecter le planning de chacun, voire à une date ultérieure si nécessaire.

Conformément à l'article 201 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil (IGREC), à l'issue de l'entretien et au regard des pièces du dossier, il appartient à l'officier d'état civil de procéder ou non à votre audition.

Si cette dernière n'était pas concluante et conformément à la réglementation en vigueur, la date du mariage pourrait être décalée.

Le(la) futur(e)

Le(la) futur(e)

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »